

Luxembourg, le 24 janvier 2002

A tous les établissements de crédit

**CIRCULAIRE CSSF 02/54**

**Décomposition des corrections de valeur constituées  
par les établissements de crédit au 31 décembre 2001**

Mesdames, Messieurs,

La Commission de Surveillance du Secteur Financier procède, tel qu'elle l'avait initiée les années précédentes, à un recensement des corrections de valeur constituées au 31 décembre 2001 pour couvrir les créances douteuses ainsi que le risque-pays.

Le présent recensement s'adresse à tous les établissements de crédit, y compris les succursales de banques ayant leur siège dans un pays de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'Accord sur l'Espace Economique Européen.

La CSSF a jugé utile d'opérer quelques **changements dans la structure du rapport** tel qu'il était connu et utilisé les années précédentes en tenant compte, entre autres, des efforts que les établissements de crédit ont consentis eux-mêmes dans le domaine des Systèmes d'Information. Il s'ensuit que, dans la mesure du possible, la structure s'aligne sur des modèles de rapports reconnus et utilisés en pratique. En particulier, le tableau relatif au « Risque-Pays » reprendra dorénavant ligne par ligne les engagements à renseigner au lieu de fournir des données agrégées par pays. Donner une image fidèle

du risque final encouru reste bien évidemment la préoccupation première et le point d'ancrage d'une analyse globale des risques et de sa gestion au niveau des établissements de crédit. Nous voudrions dans ce contexte souligner l'importance de la qualité des données, condition nécessaire à une analyse rigoureuse.

Le présent document ainsi que le fichier (voir annexe) et guide de remplissage sont disponibles sous format électronique (Format PDF et Excel 97, respectivement) sur notre site web dans la partie relative à la législation et aux réglementations. Les établissements de crédit sont invités à utiliser ce fichier électronique pour le renseignement des données à rapporter dans le cadre de la présente circulaire. Une fois rempli selon les règles et formats applicables, le fichier est à sauvegarder sur une disquette et à envoyer à la CSSF accompagné d'un print-out de ce même fichier électronique.

Les positions sont à renseigner sur base de la situation au 31 décembre 2001 pour le **15 mars au plus tard**. Au cas où vous auriez des questions relatives aux informations demandées, nous vous prions de les adresser à Monsieur Edouard REIMEN (tél. 26 25 1-397).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général

Annexe :

[http://www.cssf.lu/docs/corrections\\_de\\_valeur\\_01.xls](http://www.cssf.lu/docs/corrections_de_valeur_01.xls)

# **Guide de remplissage**

## **Tableau Créances douteuses**

### I. Généralités et définitions

**Établissements concernés** : Le présent recensement s'adresse à tous les établissements de crédit, y compris les succursales de banques ayant leur siège dans un pays de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'Accord sur l'Espace Economique Européen ainsi que les succursales d'origine non-comunautaire.

**Périmètre et engagements concernés** : Les engagements accordés non-consolidés (bilan et hors-bilan) sont à fournir à la date du 31 décembre 2001. Sont à renseigner tous les engagements individuels (créances au comptant ou à terme, titres, garanties, contrats sur taux de change ou taux d'intérêt\*, dérivés de crédit, etc.). Les renseignements fournis doivent refléter la **situation individuelle** de l'établissement de crédit (siège et succursales) correctement évaluée à cette date, même si celle-ci ne correspond pas à une clôture des comptes.

Il s'agit des engagements affectés d'un risque d'insolvabilité du débiteur, ainsi que les corrections de valeur pour créances douteuses y relatives. Sont également à y inscrire les créances irrécupérables et les amortissements pratiqués sur ces créances. Les créances **exclusivement** grevées d'un risque pays tel que défini ci-dessous ne sont pas à inscrire dans le présent tableau. En d'autres termes, lorsqu'un débiteur présente un risque d'insolvabilité lié à sa seule qualité ET en même temps est négativement affecté par la situation économique et/ou politique du pays dans lequel il réside, ce débiteur est uniquement à renseigner dans le tableau relatif aux créances douteuses. Ce dernier ne porte que sur les créances (bilan et hors-bilan) sur débiteurs bancaires et non-bancaires, qui excèdent **EUR 3 millions ou 10% des fonds propres** (« exception de minimis »).

**Classification des créances** : 3 classes ont été retenues, à savoir « Créances irrécupérables », « Créances non performantes » et « Créances douteuses, mais performantes ». Les établissements sont priés de s'en tenir à cette classification, tout en précisant que les critères d'affectation d'une classe à l'autre sont laissés à leur propre appréciation, sous réserve de fournir les explications qui s'imposent pour la bonne compréhension du tableau.

**Mécanismes de mitigation du risque** : Avoirs liquides, garanties personnelles et garanties réelles (dont notamment les dépôts de valeurs mobilières auprès de l'établissement de crédit) :

D'une manière générale, les opérations servant de couverture d'un risque ou bien servant à se prémunir contre les conséquences de la réalisation d'un risque, tel que les garanties\*\*, sont à apprécier avec prudence par les établissements de crédit quant à

---

\* à renseigner au montant équivalent-risque ou au coût de remplacement comme défini à la Partie IV-2.3 page 4 du Recueil des Instructions aux banques

\*\* il y a lieu, lors du remplissage de cette partie du tableau de se référer au point IX « Garanties » des « Définitions et Commentaires Préliminaires » du Recueil des Instructions aux Banques.

leur efficacité en cas de besoin. Pour l'ensemble des montants garanties renseignés, l'établissement de crédit devra par conséquent disposer d'une marge de sécurité raisonnable.

**Tableau de couverture globale des créances douteuses** : Un tableau spécifique renseignera les montants globaux sur l'ensemble des créances visées au tableau « Créances douteuses », **sans seuil minimum applicable**, c'est-à-dire peu importe qu'elles excèdent ou non EUR 3 millions ou 10% des fonds propres de l'établissement de crédit.

**Encodage** : Les établissements sont priés d'utiliser **scrupuleusement** la codification proposée (code et formats). Les montants sont à renseigner en EUR millions (exemple : pour un montant d'un milliard deux cent millions et deux cent trente mille, le format suivant est à considérer : 1'200,23), toute autre présentation étant exclue ! En ce qui concerne les pays, la codification selon la norme ISO sera dorénavant la seule admise.

## **II. Descriptif des postes à renseigner**

- (1) Nom ou dénomination sociale du débiteur
- (2) Pays d'origine du débiteur
- (3) Codes à utiliser :
  - CR Créances
  - OA Obligations et assimilées
  - AA Actions et assimilées
  - GA Garanties
  - LI Lignes de crédit
  - OT Opérations à terme
  - AU Autres
- (4) Le montant accordé de l'engagement est la valeur nominale ou bien le coût de remplacement pour les contrats sur produits dérivés. Dans cette colonne, il n'y a pas lieu de tenir compte ni d'éventuelles corrections de valeur et/ou provisions spécifiques, ni des intérêts échus et intérêts courus non échus.
- (5) Montant effectivement tiré/utilisé par le débiteur
- (6) Garanties<sup>\*\*\*</sup>

Garantie personnelle : Montant de l'engagement du garant. Ces garanties sont à évaluer de manière prudente.

---

<sup>\*\*\*</sup> Rappel: il y a lieu, lors du remplissage de cette partie du tableau de se référer au point IX « Garanties » des « Définitions et Commentaires Préliminaires » du Recueil des Instructions aux Banques.

Garantie réelle : Jusqu'à concurrence de la valeur de marché de la garantie à la date de référence. La valeur attribuée aux instruments de dérivés de crédit reflètera l'appréciation par l'établissement de crédit du transfert effectif des risques.

(7) Description des garanties

Au cas où il existerait plusieurs types de garanties, le montant des garanties ainsi que leur description respective sont à ventiler sur plusieurs lignes.

Garanties personnelles :

La banque indiquera le nom ou la dénomination sociale du garant. Rentrent dans cette catégorie les assurances ainsi que les organismes para-étatiques pour le financement des activités d'import-export.

Garanties réelles :

La banque indiquera le code correspondant à la garantie en question :

- AL Avoirs liquides
- OP Obligations et assimilés
- AA Actions et assimilées
- AC Actifs corporels
- DC Dérivés de crédit
- AU Autres

(8) Nationalité de la garantie

Garanties personnelles : Indiquer le pays de résidence du garant

Garanties réelles : Indiquer le pays auquel la garantie réelle peut être affectée. Les garanties sous forme de titres, même déposés au sein de l'établissement de crédit sont à affecter au pays de résidence de l'émetteur. Dans l'hypothèse d'un portefeuille diversifié, utiliser le ou les pays ayant le plus de poids au sein de ce portefeuille.

(9) Provisions/Corrections de valeur spécifiques

Il n'y a lieu de tenir compte que des provisions/corrections de valeur spécifiquement actées sur un engagement brut. Il n'est pas indiqué de tenir compte des provisions/corrections de valeur spécifiques sur intérêts échus et intérêts courus non échus. **Sont également à renseigner dans cette colonne les agios/disagios éventuels (différence négative/positive entre valeur nominale et valeur d'acquisition) au titre de corrections de valeur implicites.**

- (10) Classification des créances dans une des trois catégories : « Créances irrécupérables », « Créances non performantes » et « Créances douteuses, mais performantes ».

La codification sera la suivante :

- CI Créances irrécupérables
- CN Créances non performantes
- CD Créances douteuses, mais performantes

## **Tableau « Risque-Pays »**

### **I. Généralités et Définitions**

**Etablissements et périmètre concernés** : Prière de se référer à la partie « Tableau Créances douteuses ».

**Définition « Risque-Pays »** : Il s'agit du risque de non-recouvrement temporaire de créances en raison de la seule situation politique et/ou économique du pays d'implantation. La situation spécifique (capacité de remboursement,...) des débiteurs de la banque n'est pas remise en question. Néanmoins, le remboursement de leurs dettes est différé ou compromis dans la mesure où un transfert de fonds à destination des banques créancières étrangères n'est pas possible. Les créances sur souverains et assimilés sont à considérer dans la catégorie « Risque-pays ».

Pour rappel : un débiteur présentant un risque d'insolvabilité lié à sa seule qualité ET en même temps négativement affecté par la situation économique et/ou politique du pays dans lequel il réside, est uniquement à renseigner dans le tableau relatif aux créances douteuses.

**Pays concernés** : Sont à renseigner les engagements à l'égard de 50 pays figurant spécifiquement sur une liste jointe en annexe. Les engagements sont à mentionner même si un risque apparent n'existe actuellement pas en relation avec un pays donné ou qu'une correction de valeur n'a pas été constituée. La liste est à compléter par les engagements sur des pays (hors-OCDE et OCDE) pour lesquels l'établissement de crédit exerce une surveillance particulière du fait de la situation économique et/ou politique du pays concerné. Les engagements individuels pour un pays donné, peu importe leur nature, qui excèdent le seuil de **EUR 100'000 (« exception de minimis »)** sont à renseigner.

**Mécanismes de mitigation du risque** : Prière de se référer à la partie « Tableau Créances douteuses ».

**Encodage** : Prière de se référer à la partie « Tableau Créances douteuses ».

### **II. Descriptif des postes à renseigner**

- (1) Nom ou dénomination sociale du débiteur
- (2) Pays d'origine du débiteur

(3) Codes à utiliser :

- CR Créances
- OA Obligations et assimilées (à l'exclusion des BB)
- BB « Brady Bonds »
- AA Actions et assimilées
- CD Crédit documentaire  
(Opération liée à une activité de financement  
Import/Export)
- GA Garanties
- LI Lignes de crédit
- OT Opérations à terme
- AU Autres

(4) Mention de l'interbancaire (Code IB) (s'il y a lieu)

(5) Le montant accordé de l'engagement est la valeur nominale ou bien le coût de remplacement pour les contrats sur produits dérivés. Dans cette colonne, il n'y a pas lieu de tenir compte ni d'éventuelles corrections de valeur et/ou provisions spécifiques, ni des intérêts échus et intérêts courus non échus.

(6) Montant effectivement tiré/utilisé par le débiteur

(7) Garanties\*\*\*\*

Au cas où il existerait plusieurs types de garanties, le montant des garanties ainsi que leur description respective sont à ventiler sur plusieurs lignes.

Garantie personnelle : Montant de l'engagement du garant. Ces garanties sont à évaluer de manière prudente.

Garantie réelle : Jusqu'à concurrence de la valeur de marché de la garantie à la date de référence, notamment en ce qui concerne les obligations zéro-coupon d'une administration centrale de la zone A en garantie d'une créance sur une administration centrale de la zone B (dans le cadre des mécanismes connus sous le terme « Brady Bonds »). Enfin, la valeur attribuée aux instruments de dérivés de crédit reflètera l'appréciation par l'établissement de crédit du transfert effectif des risques.

---

\*\*\*\* Rappel: il y a lieu, lors du remplissage de cette partie du tableau de se référer au point IX « Garanties » des « Définitions et Commentaires Préliminaires » du Recueil des Instructions aux Banques.

(8) Description des garanties

Garanties personnelles :

La banque indiquera le nom ou la dénomination sociale du garant. Rentrent dans cette catégorie les assurances ainsi que les organismes para-étatiques pour le financement des activités d'import-export.

Garanties réelles :

La banque indiquera le code correspondant à la garantie en question :

- AL Avoirs liquides
- OA Obligations et assimilées
- AA Actions et assimilées
- AC Actifs corporels
- DC Dérivés de crédit
- AU Autres

(9) Nationalité de la garantie

Garanties personnelles : Indiquer le pays de résidence du garant

Garanties réelles : Indiquer le pays auquel la garantie réelle peut être affectée. Les garanties sous forme de titres, même déposés au sein de l'établissement de crédit sont à affecter au pays de résidence de l'émetteur. Dans l'hypothèse d'un portefeuille diversifié, utiliser le ou les pays ayant le plus de poids au sein de ce portefeuille.

(10) Provisions/Corrections de valeur spécifiques

Il n'y a lieu de tenir compte que des provisions/corrections de valeur spécifiquement actées sur un engagement brut. Il n'est pas indiqué de tenir compte des provisions/corrections de valeur spécifiques sur intérêts échus et intérêts courus non échus. **Sont également à renseigner dans cette colonne les agios/disagios éventuels (différence négative/positive entre valeur nominale et valeur d'acquisition) à titre de corrections de valeur implicites.**